

## CONTACTEZ-NOUS

### Adresse :

5 place Paul Claudel  
51100 REIMS

### Horaires d'ouverture du bureau :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30

### Téléphone :

Secrétariat : 03 26 61 80 35

Astreinte en cas d'urgence en dehors des  
horaires d'ouverture du bureau : 07 71 35 81 58

### Mail :

capintegrationmarne@vivre-devenir.fr



[www.vivre-devenir.fr/etablissements/service-daide-a-domicile-sad-cap-integration-marne/](http://www.vivre-devenir.fr/etablissements/service-daide-a-domicile-sad-cap-integration-marne/)



**vivre et devenir**  
Villepinte - Saint-Michel

**Service**  
**CAP INTÉGRATION MARNE**

**Service Spécialisé d'Accompagnement  
Pour les Personnes en Situation de Handicap**

Véronique DEGORRE  
Directrice

Céline BAIRA  
Directrice adjointe



## Un accompagnement individuel de la personne, dans quel but ?

Permettre l'accès à tout lieu de vie par une compensation en aide humaine aux enfants et adultes en situation de handicap

Proposer un relais aux équipes et aux familles

## Le service « CAP Intégration Marne »

### Les rôles des Auxiliaires d'Interventions Scolaires et Sociales (AISS)

- **Suppléer** dans les actes de la vie quotidienne
- **Favoriser la socialisation** de la personne
- **Adapter l'organisation** des activités par rapport à la personne
- **Seconder** par une fonction de répétiteur, d'aide à la prise de note, d'interprète...
- **Stimuler** selon le handicap
- **Apporter une aide**



## Des accompagnements « en tout lieu de vie » :

Domicile  
Centre de Loisirs  
Établissements médico-sociaux  
Établissements de la protection de l'Enfance  
Habitat Inclusif  
CFA  
Crèche, Halte garderie  
Clubs sportifs  
Activités culturelles  
RDV paramédical  
Université



## Qui peut en bénéficier ?

Tout enfant, adolescent ou adulte dont le **handicap est reconnu par la MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

## Comment bénéficier d'accompagnements par « CAP Intégration Marne » ?

- 1- **Contacter le service**
- 2- **Planification d'un rdv** avec la personne et/ou son représentant légal et/ou l'établissement d'accueil, pour définir les besoins en accompagnement
- 3- **Saisine de la MDPH** par la personne/son représentant légal **OU demande de prise en charge** auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- 4- **Mise en place de l'accompagnement** (une fois que les droits sont ouverts par la MDPH ou l'ASE)